

# RECONNAISSANCE

## (Parents non mariés)

### PIÈCES À FOURNIR

- Pièces d'identité du ou des parents
- Justificatif de domicile de - 3 mois (quittance de loyer, facture ou échéancier eau, gaz, électricité, facture de téléphone fixe ou internet, avis d'imposition)
- Formulaire dûment complété
- suivant l'un des cas ci-après :
  - acte de naissance de l'enfant de - 3 mois
  - livret de famille

---

### Avant la naissance

Le déclarant doit présenter sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de - 3 mois. L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance et remet une copie au parent, laquelle sera présentée lors de la déclaration de naissance.

### Au moment de la déclaration de naissance

Le père peut reconnaître l'enfant au moment de la déclaration de naissance, c'est-à-dire dans les cinq jours qui suivent l'accouchement. La reconnaissance est alors contenue dans l'acte de naissance.

### Après la naissance

A défaut, il est possible de reconnaître l'enfant dans sa première année, indépendamment de la déclaration de naissance. Il suffit alors de présenter un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou, dans le cas où l'un des parents a déjà reconnu l'enfant, le livret de famille. La reconnaissance sera alors mentionnée en marge de l'acte de naissance de l'enfant.